

ARRÊTÉ N° AU-2026-100-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

**INTERRUPTION DE CIRCULATION**

**Sur la route départementale D212**

**Sur le territoire des communes de BELLINGHEM et HELFAUT  
hors agglomération**

**4 jours entre le lundi 22 juin 2026 et le vendredi 10 juillet 2026  
TRAVAUX DE FIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bellinghem en date du 11/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Helfaut en date du 11/06/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de FIR,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D212 du PR 0+20 au PR 1+590, Droit et gauche, hors agglomération,

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera interdite temporairement, sur la D212 du PR 0+20 au PR 1+590, Droit et gauche hors agglomération sur le territoire des communes de **BELLINGHEM** et **HELFAUT**, 4 jours entre le lundi 22 juin 2026 et le vendredi 10 juillet 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2** : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place:

déviation par les routes départementale D212-195 et 198 sur le territoire des communes de BELLINGHEM et HELFAUT

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉ N° AU-2026-100-AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois - Tél : 03 21 12 64 00  
Mail : audomarois.gestiondp@pasdecals.fr

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

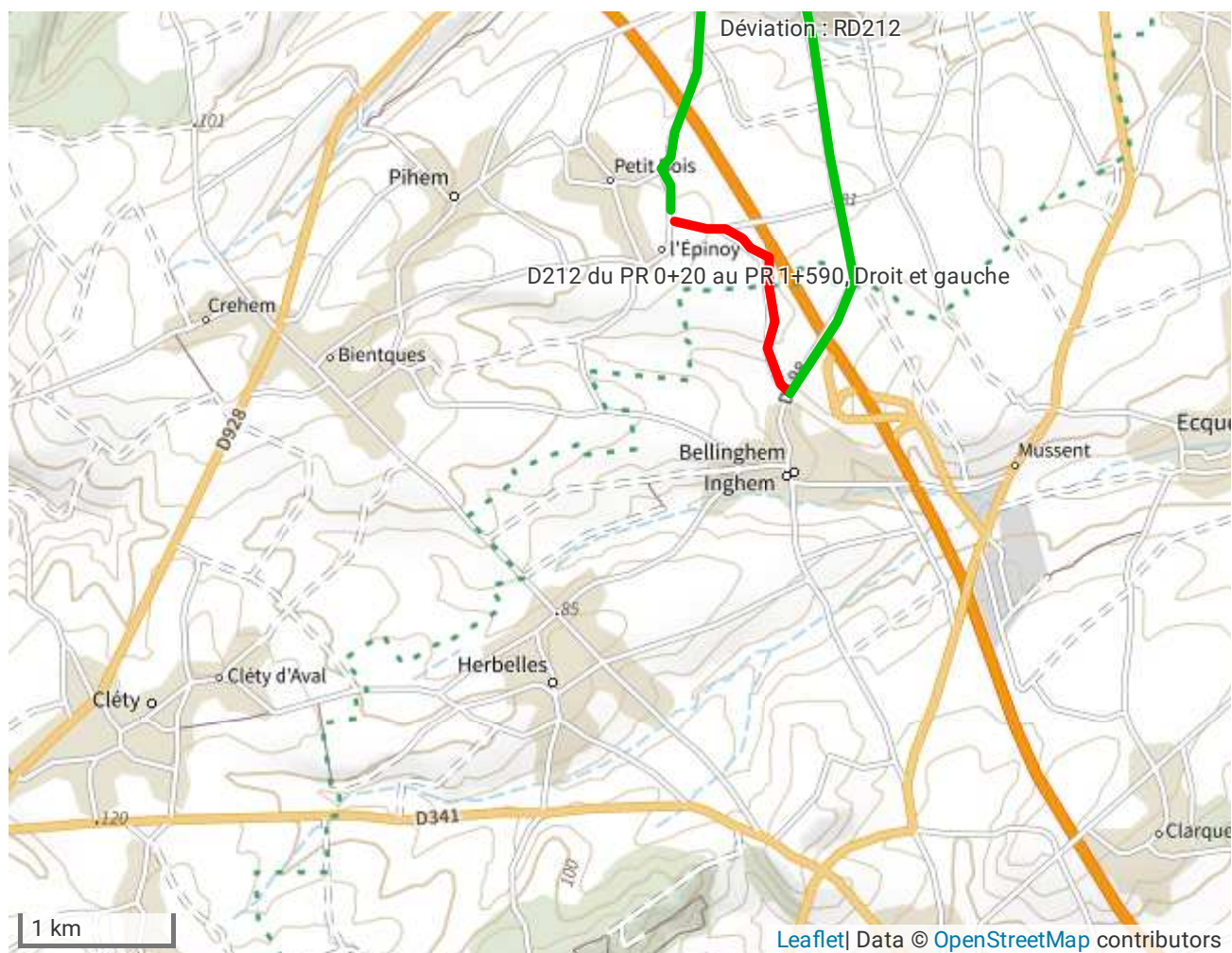
Lumbres,

Le 12 juin 2026



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation RD212

Par la D198, D195 et D212, sur le territoire des communes de Bellinghem et Helfaut